

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 26 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mmes et MM.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : Myriam HAMON, Muriel CHÉNEDÉ et Serge BUSVELLE.

Était Absent : Néant.

Procurations (3) : Mme Myriam HAMON a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS, Mme Muriel CHÉNEDÉ a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT et M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOLINIER.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire de Mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2024/11

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal **par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2024 - Délibération N°2/2024/12

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 12 janvier 2024 dont copie a été remise à chaque élu le 14 février 2024.

Ce dit compte rendu est adopté **par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Vote du Compte Administratif 2023 Commune - Délibération N°3/2024/13

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023

dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		TOTAUX CUMULÉS €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	30 000.00 (Cpte R002)	0	172 635.71 (Cpte R001)	0	202 635.71
Opérations 2023	350 192.08	396 902.85	125 105.45	98 940.46	0	20 545.78
TOTAUX	350 192.08	426 902.85	125 105.45	271 576.17	0	223 181.49

Section de fonctionnement : Excédent de 76 710.77 € en 2023 (contre + 66 278.40 € en 2022).

Section d'investissement : Excédent de 146 470.72 € en 2023 (contre + 172 635.71 € en 2022).

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2023 Commune ;

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 3 procurations, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Commune.

Vote du Compte de Gestion 2023 Commune - Délibération N°4/2024/14

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste au SGC de Fougères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, document qui est présenté à l'assemblée en séance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice de la commune.

Vote du Compte Administratif 2023 Assainissement Collectif
Délibération N°5/2024/15

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		TOTAUX CUMULÉS €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté		17 030.59 (Cpte R002)		26 976.32 (Cpte R001)		44 006.91
Opérations 2023	46 006.43	46 334.41	22 527.56	27 909.62		5 710.04
TOTAUX	46 006.43	63 365.00	22 527.56	54 885.94		49 716.95

Section d'exploitation : Excédent de 17 358.57 € en 2023 (contre un excédent de 27 030.59 € en 2022),

Section d'investissement : Excédent de 32 358.38 € en 2023 (contre un excédent de 26 976.32 € en 2022),

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2023 « Budget Assainissement Collectif »,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 3 procurations (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Collectif.

Vote du Compte de Gestion 2023 Assainissement Collectif
Délibération N°6/2024/16

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste au SGC de Fougères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, document qui est présenté à l'assemblée en séance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice de l'assainissement collectif.

Vote d'une subvention communale 2024 au CCAS - Délibération N°7/2024/17

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 le Conseil Municipal a attribué une subvention au CCAS d'un montant de 4 000,00 € (subvention identique à celle de 2022), ce qui a couvert la dépense correspondant au repas et colis offerts en fin d'année aux personnes bénéficiaires, le reste à charge du CCAS pour la sortie aux étincelles aquatiques, les frais versés à l'Urssaf, les frais versés en lien avec les frais de gestion de service et divers. Pour information, le résultat de fonctionnement 2023 du CCAS serait excédentaire de 2 138,07 € (contre 1 467,44 € en 2022), le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 devant être soumis prochainement au vote de la commission administrative du CCAS.

Dans le prolongement de la commission « finances » qui s'est tenue le 09 février 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer au CCAS une subvention communale d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2024 afin d'équilibrer au mieux son budget et de pouvoir organiser de nouveau une sortie ou autre temps d'animation. Il est rappelé que les précédentes sorties organisées avaient été très appréciées des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Décide d'allouer au CCAS de Saint-Gondran une subvention d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2024.

Cette dépense sera imputée au compte 657363 (nomenclature M57) du budget « commune » 2024.

Vote de l'enveloppe des subventions communales 2024 - Délibération N°8/2024/18

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Conformément à la proposition de la commission « Finances » qui s'est réunie le 09 février 2024, Monsieur le Maire, en l'absence de Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, propose de fixer une enveloppe budgétaire attribuée aux subventions communales en attendant que la Commission se réunisse pour l'analyse des différents dossiers déposés en mairie tenant compte des nouveaux critères fixés et votés en séance du 03 décembre 2021.

Pour rappel, la population totale (municipale + population comptée à part) estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2024 est de 616 habitants (contre 596 habitants au 1^{er} janvier 2023).

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Décide de fixer l'enveloppe budgétaire 2024 des « subventions communales » à 4 000.00 € (enveloppe identique à celle de 2023).

Indemnités de fonction des élus – Répartition de l'enveloppe globale 2023

Délibération N°9/2024/19

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il y a obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par des élus (N-1) dans le cadre de leur fonction avant l'examen du budget de la collectivité. Cet état doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année N-1 au titre de tous types de fonctions exercées (indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération) distinguées par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais) en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Reconnaît avoir pris connaissance de l'état précité et ci-après annexé.

Remplacement du bac de tri sélectif : Convention d'enlèvement complément des déchets assimilés ordures ménagères & contrat de désarchivage

Délibération N°10/2024/20

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

1/ M. le Maire informe que les agents techniques ont fait savoir qu'il serait judicieux d'augmenter le litrage du bac de tri sélectif.

M. le Maire précise que le bac actuel a une contenance de 120 litres au tarif annuel de 39.00 € TTC, propose de le remplacer et de passer sur un litrage de 240 litres (proposition de litrage minimum) pour une redevance Valcobreizh annuelle de 82.68 € TTC (tarif 2024).

Par conséquent, M. le Maire propose de signer la convention d'enlèvement des déchets assimilés ordures ménagères N° 2023-1217 ci-après annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Validé** la proposition de M. le Maire,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer le contrat et toutes pièces en lien avec la présente délibération et impute la dépense au budget communal.

2/ M. le Maire informe que, pour détruire des archives communales, le Smictom Valcobreizh demande désormais un contrat de partenariat pour la collecte des papiers dans le cadre de l'enlèvement et l'élimination ponctuelle des archives publiques. En parallèle, les archives départementales demandent aux communes de leur fournir un bon de destruction des archives attaché au PV d'élimination. Pour une quantité inférieure à 4 mètres linéaires de papier, le tarif forfaitaire 2024 est de 250 € pour une seule collecte par an.

Au vu de cette obligation, M. le Maire propose de signer le contrat susmentionné ci-après annexé rappelant l'archivage effectué en 2023 pour 2.10 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Validé** la proposition de M. le Maire,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer le contrat et toutes pièces en lien avec la présente délibération et impute la dépense au budget communal.

Contrat de maintenance informatique secrétariat de mairie

Délibération N°11/2024/21

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente le contrat d'assistance et de maintenance informatique proposé par la Sté Sipac pour le secrétariat de mairie en date du 11 janvier 2024 reçu le 12 janvier 2024 et transmis à l'ensemble du Conseil Municipal à la même date pour 2 postes informatiques.

M. le Maire informe l'assemblée que la commission en date du 29 janvier 2024 est favorable au fait de valider cette proposition de contrat au coût annuel de 1 390.00 € HT.

Par conséquent, M. le Maire propose d'acter ce contrat avec la Sipac dont copie est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Validé** la proposition de M. le Maire à compter de la date de signature du contrat sous réserve d'ajouter au contrat, le PC de l'agent technique et de faire préciser par la SIPAC les modalités éventuelles de révision de tarif.
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération et impute la dépense au budget communal.

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) sur le

territoire communal - Délibération N°12/2024/22

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

M. le Maire, après consultation des services de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné dont il est membre pour définir les cartographies

des zones d'accélération des énergies renouvelables ayant conduit à ces propositions de zones ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus via un registre papier en mairie ainsi qu'une adresse numérique intercommunale. De plus, une réunion publique s'est tenue le 23 janvier 2024 à Saint Aubin d'Aubigné ;

Les zones concernées pour chaque type d'énergie sont annexées à la présente délibération et sont les suivantes :

- CHALEUR/ Biomasse – GMI – PAC – Solaire Thermique toiture ;
- PV Ombrière ;
- PV Toiture.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones susmentionnées et figurant en annexe à la présente délibération.

⇒ VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille et Vilaine, sous forme cartographiques (SIG) via la commune de Saint Gondran avec l'aide de l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'une transmission à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

⇒ VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune (PLUi) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.